RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00529
Numéro SIREN : 800 914 160
Nom ou dénomination : ABF

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2020 sous le numéro de dépôt 251

JEAN-NOEL LEDUC
Audit Commissariat aux Comptes

13, rue Baudin
94160 SAINT MANDE
06 80 27 40 64
jnl@jnleduc.fr

ABF S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 270.000 €

Siège social :

ZAC du Bel Air
14-16, avenue Joseph Paxton
77164 FERRIERES EN BRIE

****

R.C.S. MEAUX 800 914 160

****

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Juillet 2019

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

ANNEXE AU RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

****

ABF S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 270.000 €

Siège social :

ZAC du Bel Air
14-16, avenue Joseph Paxton
77164 FERRIERES EN BRIE

****

R.C.S. MEAUX 800 914 160

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2019

A l'Associé Unique,

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABF relatifs à l'exercice clos le 31 Juillet 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Août 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que celles-ci ont notamment porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Selon notre jugement professionnel, les appréciations ainsi portées ont été les plus importantes. Celles-ci s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES A L'ASSOCIE UNIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de

mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT MANDE
le 4 Décembre 2019

Jean Noël LEDUC

Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS.



ETATS FINANCIERS
ANNEXES AU RAPPORT

BILAN AU 31 JUILLET 2019

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

ANNEXE AU BILAN

******

Comptes annuels

SAS ABF

14 ave Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16

77164 Ferrières-en-Brie

Exercice clos le : 31 JUILLET 2019

APE : 4639A SIRET : 80091416000018

Cabinet DECB
24, avenue Carnot

Tel: 01.43.97.17.57

Fax: 01.43.97.38.44

94100 Saint-Maur-des-Fossés

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/07/2019 12			Exercice N-1 31/07/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	8 360.00	8 150.00	210.00	210.00		
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	8 360.00	8 150.00	210.00	210.00		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	88 716.00		88 716.00	58 129.75	30 586.25	52.62
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	78 141.08	3 098.00	75 043.08	98 274.52	23 231.44-	23.64-
	Autres créances	177 290.17		177 290.17	149 251.83	28 038.34	18.79
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités				6 753.15	6 753.15-	100.00-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	32 689.00		32 689.00		32 689.00	
	Total III	376 836.25	3 098.00	373 738.25	312 409.25	61 329.00	19.63
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	385 196.25	11 248.00	373 948.25	312 619.25	61 329.00	19.62

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/07/2019 12	Exercice N-1 31/07/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 270 000)	270 000.00	270 000.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 500.00	1 500.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	220 445.87-	96.28-	220 349.59-	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	177 030.67-	220 349.59-	43 318.92	19.66
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	125 976.54-	51 054.13	177 030.67-	346.75-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	353 705.27	117 300.26	236 405.01	201.54
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	145 664.54	143 790.03	1 874.51	1.30
	Dettes fiscales et sociales	533.00	474.83	58.17	12.25
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	21.98		21.98	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	499 924.79	261 565.12	238 359.67	91.13
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	373 948.25	312 619.25	61 329.00	19.62
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	499 924.79	261 565.12		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/07/2018 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	259 936.37	316 408.00	576 344.37	714 253.22	137 908.85-	19.31-
Production vendue de biens						
Production vendue de services	687.92		687.92	582.07	105.85	18.19
Chiffre d'affaires NET	260 624.29	316 408.00	577 032.29	714 835.29	137 803.00-	19.28-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			33 229.69		33 229.69	
Autres produits			2.11	0.04	2.07	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			610 264.09	714 835.33	104 571.24-	14.63-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			466 459.94	544 870.92	78 410.98-	14.39-
Variation de stock (marchandises)			38 334.96-	71 235.88-	32 900.92	46.19
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			508 246.43	543 649.07	35 402.64-	6.51-
Impôts, taxes et versements assimilés			1 517.00	1 602.00	85.00-	5.31-
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				1 793.74	1 793.74-	100.00-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 098.00	33 229.69	30 131.69-	90.68-
Dotations aux provisions						
Autres charges			74.35		74.35	
Total des Charges d'exploitation (II)			941 060.76	1 053 909.54	112 848.78-	10.71-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			330 796.67-	339 074.21-	8 277.54	2.44
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2019 12	Exercice N-1 31/07/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	431.28	419.38	11.90	2.84
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	431.28	419.38	11.90	2.84
2. Résultat financier (V-VI)	431.28-	419.38-	11.90-	2.84-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	331 227.95-	339 493.59-	8 265.64	2.43
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	756.72	946.00	189.28-	20.01-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	756.72	946.00	189.28-	20.01-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	756.72-	946.00-	189.28	20.01
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	154 954.00-	120 090.00-	34 864.00-	29.03-
Total des produits (I+III+V+VII)	610 264.09	714 835.33	104 571.24-	14.63-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	787 294.76	935 184.92	147 890.16-	15.81-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	177 030.67-	220 349.59-	43 318.92	19.66

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées 431.00 419.00
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Intégration fiscale :

La société ABF a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.
La société ABF a adhéré au nouveau groupe d'intégration ayant pris effet le 1er août 2015.
La société tête d'intégration fiscale redevable de l'impôt est la société ARYZTA France Sas.
L'impôt provisionné dans la Sas ABF correspond à l'impôt réellement dû en l'absence d'intégration.
En application de la nouvelle convention d'intégration fiscale les économies d'impôts réalisées par le groupe sont conservées chez la société mère, sous réserve de la

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

réallocation de ces économies aux filiales présentant un résultat déficitaire dans la limite et au prorata de l'économie d'impôt disponible.
A ce titre la Sas ABF a reçu de la société ARYZTA France une réallocation de 153.223€.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	8 360		
TOTAL GENERAL	8 360		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			8 360	
TOTAL GENERAL			8 360	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	8 150			8 150
TOTAL GENERAL	8 150			8 150

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	27 110		27 110		
Sur comptes clients	6 119	3 098	6 119		3 098
TOTAL	33 230	3 098	33 230		3 098
TOTAL GENERAL	33 230	3 098	33 230		3 098
Dont dotations et reprises d'exploitation		3 098	33 230		

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	78 141	78 141	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 135	22 135	
Groupe et associés	154 954	154 954	
Débiteurs divers	201	201	
Charges constatées d'avance	32 689	32 689	
TOTAL	288 120	288 120	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	145 665	145 665		
Autres impôts taxes et assimilés	533	533		
Groupe et associés	353 705	353 705		
Autres dettes	22	22		
TOTAL	499 925	499 925		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1.0000	270 000			270 000

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition, suivant la méthode dite du "FIFO".
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 333
Dettes fiscales et sociales	533
Autres dettes	22
Total	29 888

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	32 689
Total	32 689

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Autres créances	183 793		
Emprunts et dettes financières diverses	353 705		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 703		

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Négoce	576 344
Prestations	688
Total	577 032

Répartition par secteur géographique	Montant
France	260 624
Export	316 408
Total	577 032

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Néant

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	431	
Dont entreprises liées	431	

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	331 228-	154 954-
Résultat exceptionnel (hors participation)	757-	212-
Résultat comptable (hors participation)	331 985-	154 742-

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1 600 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 1 600 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements	
Autres :	
- créances clients	3 098
Total des allègements	3 098

Montant de l'Is correspondant aux allègements nets futurs d'impôts : 867 €

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ARYZTA	AG	632951000	Zurich (Suisse)

Méthode de consolidation retenue : intégration globale.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Pénalités marchés	757	
Total	757	

Dossier N° HIEST en Euros.
Edité le 13/11/2019 à 08:08
Cabinet DECB

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/07/2015	31/07/2016	31/07/2017	31/07/2018	31/07/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	15 000	15 000	15 000	270 000	270 000
Nbre des actions ordinaires existantes	15 000	15 000	15 000	270 000	270 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	106 081	1 839 206	48 319	714 835	577 032
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 329-	103 464	437 571-	305 416-	362 116-
Impôts sur les bénéfices		31 499	122 029-	120 090-	154 954-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 252-	69 249	318 259-	220 350-	177 031-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.36-	4.80	21.04-	0.69-	0.77-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.42-	4.62	21.22-	0.82-	0.66-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					

ABF S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 €

Siège social :

ZAC du Bel Air
14-16, avenue Joseph Paxton
77164 FERRIERES EN BRIE

****

R.C.S. MEAUX 800 914 160

****

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Juillet 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Fait à Saint-Mandé,
Le 4 Décembre 2019

Jean Noël LEDUC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS



ABF
Société par actions simplifiée au capital de 270.000 euros
ZAC de Bel Air 14-16 avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Bire
800 914 160 RCS Meaux
(la "***Société***")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2019

[...]

PREMIERE DECISION

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation encadrant l'obligation de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit :

"*ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES*

Le contrôle de la Société est, le cas échéant, effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Associé Unique ou les Associés conformément aux dispositions applicables du code de commerce."

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2019, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 juillet 2019, tels qu'il lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (177.030,67) euros.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés telles que visées à l'article 39-4 dudit code pour l'exercice clos le 31 juillet 2018.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve la proposition du président et décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice, soit (177.030,67) euros, au compte "Report à nouveau" qui est en conséquence porté de (220.445,87) euros à (397.476,54) euros.

Compte tenu de cette affectation, l'Associé Unique prend acte de ce que les capitaux propres de la Société s'élèvent à (125.976,54) euros répartis ainsi qu'il suit :

Capital social ..... 270.000,00 €
Réserve légale ..... 1.500,00 €
Report à nouveau ..... (397.476,54) €

Capitaux propres ..... ***(125.976,54) €***

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte de ce que le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société, Monsieur Jean-Noël Leduc, arrive à expiration à l'issue des présentes décisions de l'Associé Unique.

En conséquence, l'Associé Unique décide de nommer la société Socaudit - Société de Commissariat aux Comptes et d'Audit SARL (342 242 138 RCS Paris) en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale appelé à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 juillet 2025.

Le commissaire aux comptes titulaire ainsi nommé a fait connaître à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié. Il a déclaré, en outre, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de ce que le mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société, Madame Nadine Chevalerias, arrive à expiration à l'issue des présentes décisions de l'Associé Unique.

L'Associé Unique constate que la Société n'est plus tenue de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du code de commerce résultant de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (la "loi Sapin II"), dès lors que le commissaire aux comptes titulaire de la Société est une société pluripersonnelle.

En conséquence, l'Associé Unique décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant, ni à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]



Extrait certifié conforme par le président

Frédéric Giraud
Président

JEAN-NOEL LEDUC
Audit Commissariat aux Comptes

13, rue Baudin
94160 SAINT MANDE
06 80 27 40 64
jnl@jnleduc.fr

ABF S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 270.000 €

Siège social :

ZAC du Bel Air
14-16, avenue Joseph Paxton
77164 FERRIERES EN BRIE

****

R.C.S. MEAUX 800 914 160

****

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Juillet 2019

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

ANNEXE AU RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

****

ABF S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 270.000 €

Siège social :

ZAC du Bel Air
14-16, avenue Joseph Paxton
77164 FERRIERES EN BRIE

****

R.C.S. MEAUX 800 914 160

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2019

A l'Associé Unique,

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABF relatifs à l'exercice clos le 31 Juillet 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Août 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que celles-ci ont notamment porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Selon notre jugement professionnel, les appréciations ainsi portées ont été les plus importantes. Celles-ci s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES A L'ASSOCIE UNIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de

mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT MANDE
le 4 Décembre 2019

Jean Noël LEDUC

Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS.



ETATS FINANCIERS
ANNEXES AU RAPPORT

BILAN AU 31 JUILLET 2019

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

ANNEXE AU BILAN

******

Comptes annuels

SAS ABF

14 ave Joseph Paxton
ZAC de Bel Air N°14-16

77164 Ferrières-en-Brie

Exercice clos le : 31 JUILLET 2019

APE : 4639A SIRET : 80091416000018

Cabinet DECB
24, avenue Carnot

Tel: 01.43.97.17.57

Fax: 01.43.97.38.44

94100 Saint-Maur-des-Fossés

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/07/2019 12			Exercice N-1 31/07/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	8 360.00	8 150.00	210.00	210.00		
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	8 360.00	8 150.00	210.00	210.00		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	88 716.00		88 716.00	58 129.75	30 586.25	52.62
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	78 141.08	3 098.00	75 043.08	98 274.52	23 231.44-	23.64-
	Autres créances	177 290.17		177 290.17	149 251.83	28 038.34	18.79
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités				6 753.15	6 753.15-	100.00-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	32 689.00		32 689.00		32 689.00	
	Total III	376 836.25	3 098.00	373 738.25	312 409.25	61 329.00	19.63
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	385 196.25	11 248.00	373 948.25	312 619.25	61 329.00	19.62

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/07/2019 12	Exercice N-1 31/07/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 270 000)	270 000.00	270 000.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 500.00	1 500.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	220 445.87-	96.28-	220 349.59-	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	177 030.67-	220 349.59-	43 318.92	19.66
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	125 976.54-	51 054.13	177 030.67-	346.75-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	353 705.27	117 300.26	236 405.01	201.54
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	145 664.54	143 790.03	1 874.51	1.30
	Dettes fiscales et sociales	533.00	474.83	58.17	12.25
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	21.98		21.98	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	499 924.79	261 565.12	238 359.67	91.13
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	373 948.25	312 619.25	61 329.00	19.62
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	499 924.79	261 565.12		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/07/2018 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	259 936.37	316 408.00	576 344.37	714 253.22	137 908.85-	19.31-
Production vendue de biens						
Production vendue de services	687.92		687.92	582.07	105.85	18.19
Chiffre d'affaires NET	260 624.29	316 408.00	577 032.29	714 835.29	137 803.00-	19.28-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			33 229.69		33 229.69	
Autres produits			2.11	0.04	2.07	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			610 264.09	714 835.33	104 571.24-	14.63-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			466 459.94	544 870.92	78 410.98-	14.39-
Variation de stock (marchandises)			38 334.96-	71 235.88-	32 900.92	46.19
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			508 246.43	543 649.07	35 402.64-	6.51-
Impôts, taxes et versements assimilés			1 517.00	1 602.00	85.00-	5.31-
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				1 793.74	1 793.74-	100.00-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 098.00	33 229.69	30 131.69-	90.68-
Dotations aux provisions						
Autres charges			74.35		74.35	
Total des Charges d'exploitation (II)			941 060.76	1 053 909.54	112 848.78-	10.71-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			330 796.67-	339 074.21-	8 277.54	2.44
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/07/2019 12	Exercice N-1 31/07/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	431.28	419.38	11.90	2.84
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	431.28	419.38	11.90	2.84
2. Résultat financier (V-VI)	431.28-	419.38-	11.90-	2.84-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	331 227.95-	339 493.59-	8 265.64	2.43
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	756.72	946.00	189.28-	20.01-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	756.72	946.00	189.28-	20.01-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	756.72-	946.00-	189.28	20.01
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	154 954.00-	120 090.00-	34 864.00-	29.03-
Total des produits (I+III+V+VII)	610 264.09	714 835.33	104 571.24-	14.63-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	787 294.76	935 184.92	147 890.16-	15.81-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	177 030.67-	220 349.59-	43 318.92	19.66

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées 431.00 419.00
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Intégration fiscale :

La société ABF a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.
La société ABF a adhéré au nouveau groupe d'intégration ayant pris effet le 1er août 2015.
La société tête d'intégration fiscale redevable de l'impôt est la société ARYZTA France Sas.
L'impôt provisionné dans la Sas ABF correspond à l'impôt réellement dû en l'absence d'intégration.
En application de la nouvelle convention d'intégration fiscale les économies d'impôts réalisées par le groupe sont conservées chez la société mère, sous réserve de la

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

réallocation de ces économies aux filiales présentant un résultat déficitaire dans la limite et au prorata de l'économie d'impôt disponible.
A ce titre la Sas ABF a reçu de la société ARYZTA France une réallocation de 153.223€.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	8 360		
TOTAL GENERAL	8 360		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			8 360	
TOTAL GENERAL			8 360	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	8 150			8 150
TOTAL GENERAL	8 150			8 150

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	27 110		27 110		
Sur comptes clients	6 119	3 098	6 119		3 098
TOTAL	33 230	3 098	33 230		3 098
TOTAL GENERAL	33 230	3 098	33 230		3 098
Dont dotations et reprises d'exploitation		3 098	33 230		

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	78 141	78 141	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 135	22 135	
Groupe et associés	154 954	154 954	
Débiteurs divers	201	201	
Charges constatées d'avance	32 689	32 689	
TOTAL	288 120	288 120	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	145 665	145 665		
Autres impôts taxes et assimilés	533	533		
Groupe et associés	353 705	353 705		
Autres dettes	22	22		
TOTAL	499 925	499 925		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1.0000	270 000			270 000

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition, suivant la méthode dite du "FIFO".
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 333
Dettes fiscales et sociales	533
Autres dettes	22
Total	29 888

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	32 689
Total	32 689

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Autres créances	183 793		
Emprunts et dettes financières diverses	353 705		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 703		

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Négoce	576 344
Prestations	688
Total	577 032

Répartition par secteur géographique	Montant
France	260 624
Export	316 408
Total	577 032

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Néant

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	431	
Dont entreprises liées	431	

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	331 228-	154 954-
Résultat exceptionnel (hors participation)	757-	212-
Résultat comptable (hors participation)	331 985-	154 742-

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1 600 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 1 600 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2018 au 31/07/2019

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements	
Autres :	
- créances clients	3 098
Total des allègements	3 098

Montant de l'Is correspondant aux allègements nets futurs d'impôts : 867 €

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ARYZTA	AG	632951000	Zurich (Suisse)

Méthode de consolidation retenue : intégration globale.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Pénalités marchés	757	
Total	757	

Dossier N° HIEST en Euros.
Edité le 13/11/2019 à 08:08
Cabinet DECB

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/07/2015	31/07/2016	31/07/2017	31/07/2018	31/07/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	15 000	15 000	15 000	270 000	270 000
Nbre des actions ordinaires existantes	15 000	15 000	15 000	270 000	270 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	106 081	1 839 206	48 319	714 835	577 032
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 329-	103 464	437 571-	305 416-	362 116-
Impôts sur les bénéfices		31 499	122 029-	120 090-	154 954-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 252-	69 249	318 259-	220 350-	177 031-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.36-	4.80	21.04-	0.69-	0.77-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.42-	4.62	21.22-	0.82-	0.66-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					

ABF S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 €

Siège social :

ZAC du Bel Air
14-16, avenue Joseph Paxton
77164 FERRIERES EN BRIE

****

R.C.S. MEAUX 800 914 160

****

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Juillet 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Fait à Saint-Mandé,
Le 4 Décembre 2019

Jean Noël LEDUC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

